TALENZ
ARES

RÉGLEMENT INTÉRIEUR
&
LIVRET D'ACCUEIL

Organisme de formation – Actions de formation professionnelle
Version de travail – Révision en vue de l'application du guide de lecture Qualiopi V10
Date d'application : 03/11/2026

TALENZ ARES AVIGNON
N° de déclaration d'activité n°93.84.03826.84

TALENZ ARES RH
N° de déclaration d'activité n°93.84.03827.84

TALENZ ARES ORGANISME DE FORMATION

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIVRÉE PAR ICPF CERTIFICATION QUALITÉ

cofrac CERTIFICATION DE PRODUITS ET SERVICES Accréditation N° 5-0616 Portée disponible sur www.cofrac.fr

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

ACTIONS DE FORMATION

REGLEMENT INTÉRIEUR

TALENZ ARES PROVENCE – Mise à jour : novembre 2026

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions applicables du Code du travail, notamment les articles L. 6352-3 et suivants et R. 6352-1 et suivants, ainsi qu'aux exigences du Référentiel national qualité. Il précise les règles applicables aux bénéficiaires pendant les actions de formation organisées par TALENZ ARES PROVENCE.

Il est communiqué à chaque bénéficiaire avant son inscription définitive ou, au plus tard, avant le début de la formation. La participation à la formation implique le respect de ses dispositions.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toute personne participant à une action de formation professionnelle organisée par TALENZ ARES PROVENCE, ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou « le stagiaire », pendant toute la durée de la prestation.

Les formations sont réalisées principalement dans les locaux de l'entreprise cliente ou dans un lieu mis à disposition. Certaines actions peuvent exceptionnellement être organisées à distance, notamment au moyen de Microsoft Teams. Les consignes spécifiques au site d'accueil et les modalités propres à chaque session sont communiquées avant ou au démarrage de la formation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE DEROULEMENT DES FORMATIONS EN PRESENTIEL

- Respecter les consignes d'hygiène, de santé et de sécurité ainsi que le règlement intérieur du site d'accueil.
- Respecter les personnes, les locaux, les équipements et les matériels mis à disposition.
- Utiliser les équipements conformément à leur destination et signaler sans délai toute anomalie, incident ou situation dangereuse au formateur.
- Respecter les horaires, les pauses et les consignes d'organisation communiquées.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une entreprise cliente, celle-ci demeure responsable des règles applicables à son établissement et de la sécurité des locaux. TALENZ ARES PROVENCE veille, pour sa part, à informer le client des besoins liés à la formation et à traiter les incidents portés à sa connaissance dans le périmètre de ses responsabilités.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DEROULEMENT DES FORMATIONS A DISTANCE

Pour les sessions à distance, le bénéficiaire s'assure de disposer d'un équipement compatible, d'une connexion internet suffisante et, lorsque cela est nécessaire, d'un micro et d'une caméra fonctionnels. Les modalités de connexion, d'assistance et de participation sont précisées dans la convocation.

Le bénéficiaire participe activement aux séquences synchrones et réalise les activités demandées. Les présences, évaluations et échanges pédagogiques peuvent être suivis au moyen de l'outil de visioconférence ou de tout autre outil annoncé. Toute difficulté technique susceptible d'affecter l'assiduité doit être signalée rapidement au formateur ou au contact administratif.

Les règles de respect, de confidentialité, de prévention du harcèlement et de protection des données s'appliquent également aux échanges numériques, conversations, messageries et classes virtuelles.

ARTICLE 4 – ASSIDUITE, PONCTUALITE ET ABSENCES

- Respecter les horaires indiqués dans la convocation et prévenir dès que possible en cas de retard ou d'absence.
- Informer le contact administratif de TALENZ ARES PROVENCE et, le cas échéant, l'employeur ou le responsable désigné par l'entreprise.
- Justifier toute absence selon les modalités communiquées dans la convention, le contrat ou la convocation.

Les absences et retards sont tracés. Ils peuvent être communiqués à l'employeur et, lorsque les règles de prise en charge l'exigent, au financeur concerné. Les conséquences administratives et financières d'une absence, d'une interruption ou d'une annulation sont déterminées par les documents contractuels applicables et les règles du financeur ; elles ne sont pas présumées par le présent règlement.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA FORMATION ET EVALUATIONS

Le bénéficiaire renseigne les feuilles d'émargement ou tout dispositif de suivi de présence prévu, notamment par demi-journée lorsque cela est requis. Il participe aux évaluations prévues : positionnement initial, exercices, mises en situation, quiz, évaluation finale ou toute modalité annoncée dans le programme.

À l'issue de la formation, un questionnaire de satisfaction peut être proposé. Une attestation de fin de formation est délivrée lorsque les conditions administratives et pédagogiques applicables sont réunies. Les justificatifs destinés à l'employeur ou au financeur sont transmis selon les modalités prévues au dossier de formation.

ARTICLE 6 – RESPECT DES PERSONNES, PREVENTION DES DISCRIMINATIONS, VIOLENCES ET HARCELEMENTS

TALENZ ARES PROVENCE entend garantir un environnement de formation sûr, respectueux, inclusif et exempt de toute forme de violence, de discrimination ou de harcèlement. Ces règles s'appliquent aux interactions en présentiel comme à distance, entre bénéficiaires, formateurs, intervenants, salariés de l'entreprise d'accueil et toute personne en lien avec la formation.

6.1 – Comportements interdits

Sont notamment interdits :

- Tout agissement discriminatoire fondé notamment sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, l'état de santé, le handicap, l'âge, les opinions, les convictions, l'activité syndicale, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, dans les conditions prévues par la loi.
- Tout harcèlement moral, notamment des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de formation ou portant atteinte aux droits, à la dignité, à la santé ou à l'avenir professionnel d'une personne.
- Tout harcèlement sexuel, toute pression, menace, chantage, comportement ou propos à connotation sexuelle ou sexiste prohibé par la loi, y compris lorsqu'un acte isolé constitue une pression grave.
- Toute violence physique ou verbale, intimidation, menace, humiliation, mise à l'écart abusive, propos injurieux ou comportement sexiste.
- Tout comportement de représailles à l'encontre d'une personne ayant effectué un signalement de bonne foi, témoigné ou apporté son aide.

6.2 – Comment effectuer un signalement ?

Toute personne qui estime être victime ou témoin d'un fait de violence, de harcèlement ou de discrimination en lien avec la formation peut le signaler, sans attendre, par l'un des moyens suivants :

- Au responsable de formation : Olivier ROUSSET – orousset@talenz-ares.fr.
- Au contact administratif / qualité : Florence AIMADIEU – faimadieu@talenz-ares.fr.
- Au formateur présent, qui transmettra l'information au référent ou au responsable désigné.

Le signalement peut être oral ou écrit. Il est utile, dans la mesure du possible, de préciser les faits, dates, lieux, personnes concernées et éventuels témoins, et de joindre tout élément utile. La personne n'a pas à qualifier juridiquement les faits pour les signaler.

6.3 – Traitement du signalement

1. Accuser réception du signalement dans les meilleurs délais et organiser un échange confidentiel avec la personne concernée.
2. Apprécier sans délai les mesures immédiates nécessaires pour protéger les personnes et faire cesser une situation potentiellement dangereuse : séparation des personnes, adaptation des modalités, suspension temporaire d'une participation ou autre mesure proportionnée.
3. Recueillir les éléments utiles de manière impartiale, avec discrétion et sans confrontation imposée entre les personnes.
4. Informer, lorsque cela est nécessaire et dans le respect des règles de confidentialité, l'entreprise d'accueil, l'employeur ou le financeur concerné, en limitant les informations communiquées à ce qui est utile.
5. Décider des suites relevant de la responsabilité de TALENZ ARES PROVENCE et orienter, si nécessaire, vers les autorités, services ou professionnels compétents.
6. Conserver une trace sécurisée du signalement, des mesures prises et de sa clôture, avec un accès limité aux personnes habilitées.

Les signalements sont traités avec sérieux, impartialité et confidentialité. La confidentialité est respectée dans la limite des nécessités de protection des personnes, du traitement des faits et des obligations légales. Aucun signalement de bonne foi ne doit donner lieu à des représailles. Les signalements manifestement abusifs peuvent être examinés dans le respect des droits de chacun.

En cas de danger immédiat ou d'urgence, il convient de contacter les services d'urgence (112 ou 17 selon la situation) sans attendre le traitement interne.

ARTICLE 7 – HYGIENE, SANTE ET SECURITE

Les bénéficiaires respectent les consignes de sécurité du lieu de formation, les plans d'évacuation, les consignes incendie et les indications du responsable du site. Tout accident, malaise, incident ou situation présentant un risque doit être signalé immédiatement au formateur et au responsable du site. En cas d'urgence, les services de secours sont contactés.

Les besoins spécifiques liés à un handicap ou à une situation particulière peuvent être communiqués en amont au référent handicap afin d'étudier les adaptations possibles.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les informations, documents, données et exemples auxquels les bénéficiaires ont accès pendant la formation, notamment ceux relatifs à l'entreprise d'accueil, doivent rester confidentiels et ne peuvent être diffusés sans autorisation.

Les supports pédagogiques remis ou mis à disposition sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Ils sont destinés à un usage personnel dans le cadre de la formation et ne peuvent être reproduits, diffusés ou exploités à des fins commerciales sans autorisation écrite.

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS ET DIFFICULTES

Toute difficulté relative à l'organisation, au contenu, aux moyens pédagogiques, à l'accueil, au suivi ou au déroulement de la formation peut être signalée au responsable de formation ou au contact qualité, par écrit à formarions.clients@talenz-ares.fr ou par courrier à TALENZ ARES PROVENCE, Le Clos de la Cristole, 354 A rue du Bon Vent, BP 10030, 84004 Avignon Cedex 1. Le bénéficiaire et le commanditaire ont également la possibilité de s'exprimer librement en remplissant l'enquête de satisfaction (dernière question).

La réclamation est enregistrée, analysée et donne lieu, si nécessaire, à une réponse et à des actions correctives. Les signalements de harcèlement, de violence ou de discrimination suivent prioritairement la procédure spécifique de l'article 6.

ARTICLE 10 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à une sanction proportionnée à la gravité des faits, dans le respect de la procédure prévue par le Code du travail. Selon la situation, les mesures peuvent comprendre un rappel des règles, un avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le bénéficiaire ait été informé des griefs retenus contre lui et mis en mesure de présenter ses observations, selon les modalités et délais réglementaires applicables. Les mesures immédiates de protection prévues à l'article 6 ne constituent pas, à elles seules, une sanction disciplinaire.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT

Les modalités de financement, de prise en charge, de facturation et de règlement de la formation sont définies dans le devis, la convention ou le contrat de formation et, le cas échéant, dans l'accord de prise en charge du financeur.

Le bénéficiaire et/ou son employeur s'engagent à fournir les informations et pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Lorsque la formation est financée par un tiers (OPCO, employeur, France Travail, Région, Agefiph ou autre organisme), la prise en charge dépend de l'éligibilité de l'action, des règles du financeur, de son accord préalable et des justificatifs exigés.

Sauf engagement écrit contraire de TALENZ ARES PROVENCE, l'organisme ne garantit pas l'obtention d'un financement. En cas de refus total ou partiel, le règlement du coût restant dû incombe à la personne ou à l'entité désignée dans le devis, la convention ou le contrat. Toute contribution éventuelle du bénéficiaire est indiquée avant l'inscription et conformément aux dispositions applicables.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations d'assiduité et à transmettre les justificatifs nécessaires. Les absences, abandons, annulations et interruptions peuvent avoir des conséquences sur la prise en charge ; celles-ci sont déterminées par les documents contractuels et les règles du financeur.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR ET COMMUNICATION

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date de validation et de communication aux bénéficiaires. Il est remis ou rendu accessible avant le début de la formation. Le bénéficiaire reconnaît en avoir pris connaissance.

Fait à Avignon, le 3 novembre 2026
Pour TALENZ ARES PROVENCE
Olivier ROUSSET, Gérant

TALENZ ARES PROVENCE
Société d'Expertise Comptable
Le Clos de la Cristole
354 A rue du Bon Vent - BP 10030
84004 AVIGNON CEDEX 1
Tél. 04 90 14 98 99 - Fax 04 90 81 17 09
SIRET : 529 182 065 00035

LIVRET D'ACCUEIL DU BÉNÉFICIAIRE

Bienvenue chez Talenz Ares Provence

Nous sommes heureux de vous accueillir dans le cadre de votre formation. Ce livret présente les informations pratiques utiles à votre parcours, les interlocuteurs à votre disposition, les modalités de suivi, les dispositifs d'accessibilité, les voies de réclamation ainsi que les informations relatives au financement.

1. PRESENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

INFORMATION	COORDONNEES / ELEMENTS
Organisme	TALENZ ARES PROVENCE
Adresse	Le Clos de la Cristole – 354 A, rue du Bon Vent – BP 10030 – 84004 Avignon Cedex 1
Téléphone / e-mail	04 90 14 98 99 – avignon@talenz-ares.fr
Site internet	https://www.talenz.fr/
Déclaration d'activité	93.84.03826.84 (ne vaut pas agrément de l'État)
Représentant légal	Olivier ROUSSET, Gérant

TALENZ ARES PROVENCE propose des actions de formation professionnelle. Les informations propres à chaque formation (objectifs, public, prérequis, durée, méthodes, modalités d'évaluation, délais d'accès, tarifs et accessibilité) figurent dans le programme correspondant et les documents contractuels.

2. AVANT VOTRE FORMATION : INSCRIPTION ET PREPARATION

- Vous recevez un programme ou une fiche descriptive précisant les objectifs, le contenu, la durée, les modalités pédagogiques et d'évaluation, les prérequis, les tarifs et les conditions d'accès.
- Un recueil des besoins ou un positionnement peut être réalisé avant la formation afin d'identifier vos attentes, votre niveau initial et les éventuels besoins d'adaptation.
- La convocation précise les dates, horaires, lieu ou modalités de connexion, les coordonnées utiles et les éventuels éléments à préparer.
- Si vous avez un besoin particulier (handicap, accessibilité, contrainte temporaire ou besoin d'adaptation), contactez le référent handicap dès que possible avant la session.

3. DEROULEMENT ET SUIVI DE VOTRE FORMATION

Étape	Modalités
Accueil	Présentation du formateur, des participants, des objectifs, du déroulement et des règles de fonctionnement.
Positionnement	Recueil des attentes et, selon la formation, auto-positionnement ou évaluation initiale.
Apprentissage	Apports, échanges, exercices, études de cas, mises en situation et activités individuelles ou collectives.
Suivi de l'assiduité	Émargement ou traçabilité numérique selon les modalités de la session.
Évaluation	Évaluations formatives et/ou finales prévues dans le programme : quiz, cas pratique, mise en situation, questionnaire.
Clôture	Bilan, questionnaire de satisfaction et remise des documents de fin de formation selon les conditions applicables.

Les modalités précises sont indiquées dans le programme de formation et peuvent être adaptées au public et au contexte de réalisation.

4. LIEU DE FORMATION ET CONDITIONS D'ACCUEIL

Formations chez nos clients

La majorité des formations se déroule dans les locaux de l'entreprise cliente. Les conditions matérielles et de sécurité relèvent du site d'accueil. Les consignes locales sont présentées aux participants. TALENZ ARES PROVENCE coordonne avec l'entreprise les conditions nécessaires au bon déroulement de la prestation.

Formations dans nos locaux

Lorsque la formation se déroule dans nos locaux, l'adresse et les informations pratiques sont précisées dans la convocation. Les besoins d'accessibilité ou d'aménagement doivent être communiqués en amont afin d'étudier les solutions possibles.

Formations à distance

La convocation indique l'outil utilisé, les modalités de connexion et le contact à prévenir en cas de difficulté technique. Le bénéficiaire doit disposer d'un équipement adapté et signaler rapidement tout incident affectant sa participation.

5. ACCESSIBILITE ET ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

TALENZ ARES PROVENCE veille à favoriser l'accès à la formation des personnes en situation de handicap, qu'il soit permanent ou temporaire. Un échange confidentiel peut être organisé en amont pour identifier les besoins et étudier les adaptations possibles.

Les adaptations peuvent concerner notamment :

- l'accessibilité du lieu et les conditions matérielles d'accueil ;
- les supports pédagogiques (format, lisibilité, transmission en amont) ;
- le rythme, les pauses, la durée ou l'organisation des séquences ;
- les modalités d'évaluation et les outils utilisés ;
- les modalités de communication et l'accompagnement pendant la formation.

Les adaptations sont étudiées au regard des objectifs de la formation, des besoins identifiés et des moyens mobilisables. Si nécessaire, le référent handicap peut orienter vers des partenaires spécialisés.

Référente handicap : Florence AIMADIEU – faimadieu@talenz-ares.fr.

6. PREVENTION DES VIOLENCES, DU HARCELEMENT ET DES DISCRIMINATIONS

TALENZ ARES PROVENCE s'engage à prévenir et à traiter les situations de violence, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes et de discrimination pouvant survenir pendant une formation, sur site ou à distance.

Aucun comportement humiliant, menaçant, discriminatoire, sexiste, violent ou à caractère harcelant n'est acceptable. Cette exigence concerne tous les participants et intervenants, quels que soient leur statut et leur rôle.

Que faire si vous êtes victime ou témoin ?

1. Vous pouvez alerter le référent signalement : Florence AIMADIEU – faimadieu@talenz-ares.fr

2. Vous pouvez également contacter le responsable de formation, Olivier ROUSSET (orousset@talenz-ares.fr), ou Florence AIMADIEU (faimadieu@talenz-ares.fr).

3. Vous pouvez faire un signalement oral ou écrit. Décrivez les faits aussi précisément que possible ; vous n'avez pas à leur donner une qualification juridique.
4. Un échange confidentiel sera organisé. La situation sera examinée avec sérieux et impartialité et des mesures de protection adaptées pourront être prises.
5. Les informations seront partagées uniquement avec les personnes qui doivent en connaître pour protéger les personnes et traiter la situation. Aucun signalement de bonne foi ne doit entraîner de représailles.

En cas de danger immédiat, contactez les services d'urgence au 112 ou au 17 selon la situation. La procédure détaillée figure à l'article 6 du règlement intérieur.

7. FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION : INFORMATIONS PRATIQUES

Le financement dépend de votre situation (salarié, travailleur indépendant, demandeur d'emploi, entreprise) et des règles du dispositif mobilisé. Les possibilités peuvent notamment inclure :

Situation / financeur potentiel	Démarche et points d'attention
Entreprise / employeur	L'employeur peut financer directement la formation ou solliciter son OPCO selon les règles applicables à son entreprise et à l'action.
OPCO	La demande de prise en charge doit être déposée selon les procédures et délais de l'OPCO. L'accord écrit et le montant accordé doivent être vérifiés avant le démarrage.
France Travail	Une prise en charge peut être étudiée selon le statut du bénéficiaire, le projet et les dispositifs disponibles. La validation préalable de France Travail est nécessaire.
Région / autres dispositifs publics	L'éligibilité dépend des dispositifs ouverts, du territoire, du statut du bénéficiaire et de l'action concernée.
Agefiph	Des aides peuvent être mobilisées pour compenser les conséquences du handicap dans l'accès à la formation, sous réserve des critères et de l'accord du financeur.
Financement personnel	Le coût et les modalités de règlement sont indiqués dans le devis ou le contrat avant l'inscription.

À retenir :

- TALENZ ARES PROVENCE peut fournir les documents nécessaires à la demande de financement (programme, devis, convention, éléments administratifs), dans la limite de son rôle.
- La demande de financement et le respect des délais de dépôt relèvent du bénéficiaire et/ou de l'employeur, sauf accord écrit prévoyant un accompagnement spécifique.
- Une demande déposée ne vaut pas accord de prise en charge. Ne considérez le financement comme acquis qu'après réception d'une confirmation écrite du financeur.
- En cas de refus ou de prise en charge partielle, le payeur du solde est celui désigné dans le devis, la convention ou le contrat. Le coût restant à payer doit être clarifié avant l'entrée en formation.
- Les règles d'annulation, d'absence, d'abandon et de facturation sont précisées dans les documents contractuels et peuvent dépendre des conditions du financeur.

Pour toute question sur le devis, la convention, les justificatifs ou la facturation : formations.clients@talenz-ares.fr ou 04 32 73 67 32.

8. REGLEMENT INTERIEUR, ASSIDUITE ET DISCIPLINE

Le règlement intérieur est communiqué avant la formation. Il précise les règles de comportement, d'assiduité, de sécurité, de confidentialité, de propriété intellectuelle, de discipline et de prévention des violences, du harcèlement et des discriminations. Le participant est invité à en prendre connaissance et à le respecter.

Toute absence ou difficulté susceptible d'interrompre le parcours doit être signalée rapidement au contact administratif et au formateur.

9. RECLAMATIONS, SUGGESTIONS ET AMELIORATION CONTINUE

Votre avis contribue à l'amélioration de nos formations. Vous pouvez exprimer une réclamation ou une suggestion concernant l'accueil, l'organisation, le contenu, les moyens, le suivi, les évaluations ou la qualité de la prestation.

Canaux de contact :

- E-mail : formations.clients @talenz-ares.fr
- Courrier : TALENZ ARES PROVENCE – Le Clos de la Cristole – 354 A, rue du Bon Vent – BP 10030 – 84004 Avignon Cedex 1
- Téléphone : 04 32 73 67 32

Votre demande est enregistrée et examinée. Une réponse vous est apportée dans un délai raisonnable. Les réclamations et les actions correctives sont suivies dans le cadre de notre démarche qualité. Pour les faits de violence, de harcèlement ou de discrimination, utilisez en priorité les contacts et la procédure indiqués à la rubrique 6.

10. VOS INTERLOCUTEURS

Rôle	Nom / coordonnées
Responsable de la formation	Olivier ROUSSET – orousset@talenz-ares.fr
Référente qualité et suivi administratif	Florence AIMADIEU – faimadieu@talenz-ares.fr
Référente handicap	Florence AIMADIEU – faimadieu@talenz-ares.fr
Référent signalement violences / harcèlement / discriminations	Florence AIMADIEU – faimadieu@talenz-ares.fr
Contact administratif	04 32 73 67 32 – formations.clients@talenz-ares.fr

Partenaires ressources handicap mentionnés dans notre dispositif :

Organisme	Contact communiqué
AGEFIPH – Ressources handicap formation PACA	04 42 93 15 50 – rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso
RHF PACA	Hélène Bellynck – 06 45 48 42 45 – hbellynck@rhf-paca.fr
RHF Auvergne-Rhône-Alpes	rhf-ara@agefiph.asso.fr

11. DOCUMENTS REMIS OU MIS A DISPOSITION

- Programme détaillé de la formation et informations pratiques.
- Règlement intérieur et présent livret d'accueil.
- Supports pédagogiques et ressources annoncées dans le programme.
- Documents de suivi et d'évaluation selon la prestation.
- Attestation de fin de formation, sous réserve de la réalisation et de la complétude du dossier.

12. ENGAGEMENT DE TALENZ ARES PROVENCE

Nous mettons en œuvre les moyens pédagogiques, techniques et humains adaptés à la prestation et nous nous engageons à accueillir les bénéficiaires avec respect, à étudier les besoins spécifiques, à prévenir les comportements portant atteinte à la sécurité ou à la dignité des personnes et à traiter les réclamations et signalements avec sérieux.

Nous vous souhaitons une excellente formation.